



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 mars 2021

Arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 29 décembre 2020, publié au Journal officiel du 31 décembre 2020, modifie les livres II, III et V du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent notamment à : (i) introduire la possibilité pour les systèmes multilatéraux de négociation, les systèmes organisés de négociation et les dépositaires centraux de rédiger et de faire approuver par l'AMF leurs règles de fonctionnement dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, dans les cas définis par le règlement général de l'AMF, en application des articles L. 424-2, L. 425-2 et L. 441-1-III du code monétaire et financier issus de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 ; et (ii) prévoir la rémunération du président du Haut conseil certificateur de Place.

 Télécharger le contenu

Mots clés

MARCHÉS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

MARCHÉS

07 décembre 2023

L'AMF décerne son prix 2023 du jeune chercheur en économie à Sylvain Carré



PRISE DE PAROLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 décembre 2023

Discours de clôture de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF Les 20 ans de l'Autorité des marchés financiers - Jeudi 23 novembre 2023



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

28 novembre 2023

Décision du 31 octobre 2023 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02